



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## permis de conduire

Question écrite n° 39783

### Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'enjeu qui s'attache à ce que chacun des candidats aux permis de conduire puisse connaître la conduite à tenir en cas d'accidents de la route par l'apprentissage des « 5 gestes qui sauvent » (alerter les secours, baliser les lieux et protéger les victimes, ventiler par bouche-à-bouche, comprimer l'hémorragie, sauvegarder le blessé inconscient en le tournant en position latérale de sécurité). La connaissance de ces gestes par les usagers de la route apparaît aujourd'hui comme un véritable devoir citoyen, aussi indispensable que l'apprentissage du code de la route, qui permettrait de sauver chaque année au moins 1 000 personnes d'une mort certaine. Une telle mesure, appliquée avec succès dans d'autres pays, consisterait en un stage pratique de cinq heures, dispensé par des organismes agréés, obligatoire pour la délivrance d'un permis de conduire, et dont le coût - qui ne s'élèverait qu'à 100 ou 150 francs - serait noyé dans le coût global d'un permis de conduire VL estimé en moyenne à 5 000 ou 6 000 francs. Il insiste sur le fait qu'il ne saurait être question d'instaurer une formation plus longue, telle l'AFPS, touchant d'autres aspects du secourisme qui ne sont pas en rapport avec l'accident de la route, ou traitant de gestes ne présentant pas de caractère indispensable pour la survie des blessés et impossibles à mettre en oeuvre à grande échelle. Le concept des « 5 gestes », qui avait d'ailleurs en son temps recueilli l'approbation de la Commission nationale de secourisme, réside au contraire en une formation courte, se limitant à l'urgence vitale. Il ne saurait donc être considéré comme pouvant comporter des dangers, les spécialistes de la sécurité routière s'accordant à reconnaître que, dans de nombreux cas, tout se joue dans les tout premiers instants qui suivent l'accident, c'est-à-dire avant l'arrivée des secours. Il n'est donc plus tolérable que les pouvoirs publics puissent se cantonner dans une position d'attente ou de retrait sur cette question, en opposant une argumentation inadaptée aux nombreux arguments qui militent pour l'apprentissage obligatoire des « 5 gestes qui sauvent » dans le cadre des permis de conduire. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il entend faire évoluer sa position sur ce point.

### Texte de la réponse

Le projet d'introduire un apprentissage obligatoire des « cinq gestes qui sauvent » pour les candidats au permis de conduire n'a pas été retenu lors de l'examen de la loi « Sécurité routière » promulguée en juin 1999 en raison notamment du caractère réglementaire de la mesure. Attentif à tout ce qui peut être susceptible d'améliorer la sécurité routière, le ministre de l'équipement, des transports et du logement avait néanmoins pris l'engagement de lancer une réflexion et une concertation sur le sujet. Par lettre du 3 juin 1999, l'Observatoire national du secourisme, qui dépend du ministère de l'intérieur, a donc été saisi pour donner un avis officiel sur l'opportunité de mettre en place une formation aux premiers secours dans ce cadre. Après avoir pris l'avis de ses sous-commissions scientifique et pédagogique, la commission de cet observatoire spécialisée dans le domaine de la formation a estimé, dans sa majorité, qu'il n'est pas opportun de rendre obligatoire cet apprentissage. Ses arguments tiennent compte entre autre de la position défavorable de la commission européenne (DG VII). Il convient de noter que la formation de base aux premiers secours s'inscrit maintenant dans une démarche d'éducation à la citoyenneté destinée au plus grand nombre de nos concitoyens et qu'une information très

précise qui correspond « aux premiers des cinq gestes qui sauvent », figure déjà dans le programme d'apprentissage du code de la route sur le thème « protéger, alerter, secourir » en intégrant le fait que tout conducteur impliqué dans un accident routier perd une grande partie de ses moyens de réaction et qu'il n'est pas le mieux placé pour porter secours sans risque médical pour la victime. Enfin, la commission a confirmé l'avis précédemment rendu par la Commission nationale du secourisme, à savoir que « l'attestation de formation de base aux premiers secours » constitue l'unité minimale de valeur qui devant être reconnue par l'Etat. Dans ces conditions, les pouvoirs publics ne peuvent que se ranger à l'avis défavorable émis par cette institution qui vient confirmer l'appréciation négative déjà portée sur ce projet par les conseils scientifiques compétents.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39783

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 5 juin 2000

**Question publiée le :** 10 janvier 2000, page 144

**Réponse publiée le :** 12 juin 2000, page 3578